

Information par tout moyen diffusée sur le site internet de SPG

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP DORVAL GLOBAL CONVICTIONS PATRIMOINE

**(Parts R : FR0013333838 ; Parts I : FR0013333846 ;
Parts N : FR0013333820 ; Parts Q : FR0013391174)**

Nous vous informons que DORVAL ASSET MANAGEMENT, Société de gestion du FCP, a décidé de procéder aux modifications suivantes :

Changement de dénomination :

Il a été décidé de modifier la dénomination de votre FCP de la façon suivante :

DORVAL GLOBAL CONVICTIONS PATRIMOINE devient **DORVAL GLOBAL CONSERVATIVE**.

Evolution de l'indicateur de référence :

L'indicateur de référence actuel du FCP est le suivant :

- 80% de l'indice Bloomberg EU Govt 0 5 Year TR (Code Bloomberg : BCEE2T Index)
- 20% de l'indice MSCI World Equal Weighted Local Index (Code Bloomberg : M4WOEW Index), dividendes nets réinvestis.

Il est appelé à évoluer vers la composition suivante :

- 80% de l'€str capitalisé (Ticker Bloomberg = OISESTR Index)
- 20% de l'indice MSCI World Equal Weighted Local Index (Code Bloomberg : M4WOEW Index), dividendes nets réinvestis.

Le nouvel indicateur de référence demeure en parfait conformité avec la politique d'investissement actuel du Fonds et n'entraînera pas d'augmentation de frais.

Possibilité d'avoir recours à des Gates :

Le mécanisme de plafonnement des rachats (ci-après « Gates ») permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau préalablement déterminé. Ce mécanisme est un outil de gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Il a vocation à être mis en œuvre dans des conditions exceptionnelles de marché, afin de faire face à une dégradation significative de la liquidité. En effet, face à une situation de liquidité ne justifiant pas la suspension totale, il peut être davantage dans l'intérêt des actionnaires d'échelonner temporairement les demandes de rachat.

L'introduction d'une possibilité d'échelonner les rachats ne donne aucune information sur la probabilité d'utilisation de ce mécanisme au cours de la vie de la SICAV, mais répond avant tout à un objectif de prévoyance permettant de disposer d'un outil complémentaire de gestion de la liquidité de la SICAV dans l'intérêt des actionnaires.

Aussi, afin de se donner la possibilité d'avoir recours à un dispositif de Gates, en cas de circonstances exceptionnelles de marché, la société de gestion du FCP pourra mettre en œuvre ce mécanisme des Gates selon les modalités prévues dans le prospectus modifié en conséquence.

Ces modifications, qui ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, entrent en vigueur à compter du **30 septembre 2023** et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Les documents réglementaires de ce FCP sont disponibles, sur simple demande auprès de la société de gestion : DORVAL ASSET MANAGEMENT, 1 rue de Gramont – 75002 Paris, Tel : 01 44 69 90 44, e-mail : informations@dorval-am.com, et sur son site internet www.dorval-am.com que nous vous invitons à consulter.

Dans le prolongement de cette opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information et vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clés (DIC) du Fonds dans lequel vous investissez ou allez investir.